

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**



Date d'impression :  
08/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :  
1 / 16

**Nom du produit :**

**Produit d'entretien neutre**

**Code du produit :**

**3301 (1 l), 3305 (5 l)**

---

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance / du mélange et de la société / l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit :

**Produit d'entretien neutre**

UFI :

-

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes:

nettoyage des sols (pierre naturelle, pierre reconstituée, etc.)

**1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité**

Société

Polatect AG

Rue :

Route de Treyvaux 62

Code pays/Code postal/Commune :

CH – 1732 Arconciel

Téléphone :

+41 (0) 26 402 06 00

Téléfax :

+41 (0) 26 402 06 02

E-Mail de la personne compétente responsable:

[reach@fala.de](mailto:reach@fala.de)

Service chargé des renseignements :

Département de la sécurité des produits et du développement

Producteur / fabricant responsable :

Patina-Fala Beizmittel GmbH

Rue :

Stahlstrasse 5

Code pays/Code postal/Commune :

D – 30916 Isernhagen H. B.

Téléphone :

+49 (0) 511 973 86 29

Téléfax :

+49 (0) 511 973 86 40

E-Mail de la personne compétente:

[reach@fala.de](mailto:reach@fala.de)

Service chargé des renseignements :

Département de la sécurité des produits et du développement

Contact, E-Mail :

[info@patina-fala.de](mailto:info@patina-fala.de)

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Renseignement en cas d'urgence :

Tox Info Suisse, anciennement Centre suisse d'information toxicologique, CSIT tél. 145 (24 h), [www.toxi.ch](http://www.toxi.ch)

Giftinformationszentrum-Nord (Centre d'information toxicologique), Robert-Koch-Str. 42, D - 37075 Göttingen, Allemagne  
Tel.: +49 (0) 5 51 1 92 40

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :  
2 / 16

Nom du produit :

Produit d'entretien neutre

Code du produit :

3301 (1 l), 3305 (5 l)

---

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce produit ne répond à aucun critère de classification dans une classe de danger selon le règlement (CE) n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges. Substance ou mélange non dangereux selon CLP-VO

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Picto-gramme(s) de danger:

Aucun étiquetage requis selon le CLP-VO, car il n'y a pas de mélange / substance dangereux (voir 2.1)

-

Mention(s) d'avertissement:

-

#### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Contient: -

#### Mentions de danger :

-

#### Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

#### Informations additionnelles sur les dangers (EU)

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

-

**Détermination des propriétés PBT, vPvB, nanoform, ED:** Cette substance/ce mélange ne contient pas de composants à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % qui sont soit classés comme persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB), soit présents sous forme nanométrique, soit classés comme perturbateurs endocriniens (ED).

Fiche de données de sécurité  
Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :  
3 / 16

Nom du produit : **Produit d'entretien neutre**

Code du produit : **3301 (1 I), 3305 (5 I)**

## RUBRIQUE 3 : Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Caractérisation chimique du mélange : Mélange aqueux

Description	Conc. % (w/w)	Identification	Classification 1272/2008 (CLP)
Alcanesulfonate secondaire - sel de sodium	1-5	CAS 97489-15-1 EINECS 307-055-2 Reg.-No. 01-2119489924-20	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquat. Chron. 3, H412 <u>SCL:</u> Skin Irrit. 2: 10% < C ≤ 15% Eye Dam. 1: 15% < C ≤ 60% Eye Irrit. 2: 10% < C ≤ 15% Acute Tox. 4: C > 60%
2-Propylheptanoléthoxilate	1-5	CAS 160875-66-1	Eye dam. 1, H318 <u>SCL:</u> Eye Dam. 1: C >10%
2-Propanol	1-5	CAS 67-63-0 EINECS 200-661-7 Index 603-117-00-0 Reg.-No. 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2, H225 Eye irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

Pour l'explication des abréviations (par exemple les phrases H) voir RUBRIQUE 16.

**RÈGLEMENT (CE) No. 648/2004:**

<5% agents de surface non ioniques, <5% agents de surface anioniques, Benzisothiazolinone, Laurylamine Dipropylenediamine, Sodium Pyrithione, Benzylsalicylate, Linalool, Citronellol, Hexyl Cinnamal, Limonene, parfums.

**Autres informations :**

-

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

Indications générales

Après inhalation :

Le produit contient substances tensioactives. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Après contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon.

Après contact avec les yeux :

Retirez les lentilles de contact. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement les yeux ouverts 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter un médecin.

Après ingestion :

Boire beaucoup d'eau. Voir un docteur. Ayez la fiche de données avec vous.

Auto-protection du secouriste

Les personnes qui fournissent les premiers soins ne doivent pas se mettre en danger et ne doivent prendre que des mesures de sécurité.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :  
4 / 16

Nom du produit :

Produit d'entretien neutre

Code du produit :

3301 (1 l), 3305 (5 l)

En principe, il est également recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible. Présentez la fiche de données de sécurité au médecin pour information.

---

## RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Mesures générales :

La substance elle-même ne brûle pas.

Moyens d'extinction :

Jet d'eau pulvérisée, mousse (résistant à l'alcool), dioxyde de carbone, poudre, brouillard de pulvérisation (eau).

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :

Aucun.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux peuvent être dégagés: oxydes de carbone (CO et CO<sub>2</sub>) autres produits de pyrolyse toxiques.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Rester dans la zone de danger uniquement avec un appareil de protection respiratoire indépendant de l'air en circulation. Refroidir les contenants en danger avec de l'eau pulvérisée à distance de sécurité. Supprimez les vapeurs qui s'échappent avec de l'eau.

### 5.4 Informations Complémentaires

Évitez la pénétration de l'eau d'extinction dans les eaux de surface et souterraines ainsi que dans le sol. Évitez tout contact avec la peau en portant des vêtements de protection appropriés et en gardant une distance de sécurité.

---

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Évitez tout contact avec le produit et toute inhalation de vapeurs pouvant être produites. Évitez tout contact avec la peau en gardant une distance de sécurité ou en portant des vêtements de protection appropriés.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :  
5 / 16

Nom du produit :

Produit d'entretien neutre

Code du produit :

3301 (1 l), 3305 (5 l)

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Évitez la pénétration du produit dans l'eau et le sol. Couvrez le système d'égout pour empêcher le produit de pénétrer dans le système d'égout. Envoyer pour une élimination ordonnée.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour des quantités plus importantes: pomper le produit. En cas de résidus: Contenir le matériau ayant fui avec un absorbant neutralisant et ininflammable. et collecter dans les conteneurs prévus pour l'élimination conformément aux réglementations locales. Absorber de petites quantités (jusqu'à environ 1 L) avec beaucoup d'eau, jeter l'eau dans le système d'égouts.

### 6.4 Référence à d'autres RUBRIQUES:

Observez les mesures de protection dans les rubriques 7, 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne laissez pas les récipients ouverts. Respectez les instructions sur l'étiquette et les instructions d'utilisation / informations sur le produit. Appliquer les procédures de travail conformément aux instructions d'utilisation

### 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Température de stockage recommandée: température ambiante. Conserver dans un endroit frais, à l'abri du gel et sec. Conserver dans le contenant d'origine. Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver uniquement dans le contenant d'origine, à la verticale.

Indications concernant le stockage commun:

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Classe de stockage (LK, voir chapitre 16):  
Autres indications sur les conditions de stockage :

10/12  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**



Date d'impression :  
08/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :  
6 / 16

Nom du produit : **Produit d'entretien neutre**

Code du produit : **3301 (1 l), 3305 (5 l)**

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre fiche technique.

**RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition / protection individuelle**

**8.1 Paramètres de contrôle**

Description, substance	CAS-No.	ml/m <sup>3</sup>	mg/m <sup>3</sup>	Source
2-Propanol	67-63-0	200 (MAK) 400 (MAK, KZGW)	500 (MAK) 1000 (MAK, KZGW)	SUVA (31.05.2018)

SDB = Fiche de données de sécurité

KZGW = Valeur à court terme (Limite pour l'exposition à court terme): Valeur limite à ne pas dépasser, sauf indication contraire, basé sur une durée de 15 minutes.

SMW = Moyenne de décalage (limite d'exposition à long terme): moyenne pondérée dans le temps, mesurée ou calculée pour une période de référence de huit heures

MAK = concentration maximale sur le lieu de travail

AGW = Limite d'exposition professionnelle

H = Peau résorptive, B = Valeur limite biologique disponible, Catégorie SSC Des dommages au fruit de l'utérus sont nécessaires à ne pas craindre si la valeur MAK est respectée, S = Sensibilisant, peau.

**Valeurs limites biologiques**

Substance de travail	Pays	paramètre	Noter	Identifiant	Valeur, mg/l	Source
2-Propanol	DE	Aceton	B	U	25 (0,4 mmol/l)	SUVA (22.04.2021)

U = Urine, b = Fin de l'exposition ou alors fin de quart

**Valeurs DNEL pertinentes**

Nom d'ingrédient	Alcanesulfonate secondaire - sel de sodium		CAS	97489-15-1	
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet		
7,1 mg/kg bw/d	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
2,8 mg/cm <sup>2</sup>	Dermique	Consommateurs	Court terme	Effets locaux	
2,8 mg/cm <sup>2</sup>	Dermique	Travailleurs	Court terme	Effets locaux	
2,8 mg/cm <sup>2</sup>	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets locaux	
2,8 mg/cm <sup>2</sup>	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets locaux	
3,57 mg/kg bw/d	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
5 mg/kg bw/d	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	
12,4 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques	
35 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques	

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**



Date d'impression :

08/12/2023

Révision :

Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :

7 / 16

Nom du produit :

Produit d'entretien neutre

Code du produit :

3301 (1 l), 3305 (5 l)

Nom d'ingrédient	2-Propanol		CAS	67-63-0
Valeur	Voie d'exposition	Utilisation finale	Durée d'exposition et effet	
888 mg/kg KG/Tag	Dermique	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
319 mg/kg KG/Tag	Dermique	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
500 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Travailleurs	Long terme	Effets systémiques
89 mg/m <sup>3</sup>	Inhalation	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques
26 mg/kg KG/Tag	Orale	Consommateurs	Long terme	Effets systémiques

**Valeurs PNEC pertinentes**

Nom d'ingrédient	Alcanesulfonate secondaire - sel de sodium	CAS	97489-15-1
Valeur	Compartiment environnemental		
0,04 mg/l	Wasser (Eau douce)		
0,06 mg/l	Wasser (intermittierende Freisetzung)		
0,04 mg/l	Wasser (Eau de mer)		
9,4 mg/kg	Sédiment d'eau douce		
0,94 mg/kg	Eau de mersedimente		
600 mg/l	Kläranlagen		

Nom d'ingrédient	2-Propanol	CAS	67-63-0
Valeur	Compartiment environnemental		
140,9 mg/l	Eau douce		
140,9 mg/l	Eau de mer		
140,9 mg/l	Sporadische Freisetzung		
2251 mg/l	STP		
552 mg/kg d.w.	Sediment		
28 mg/kg	Sol		
160 mg/kg Nahrung	Sekundärvergiftung		

**8.2 Contrôles de l'exposition**

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Les mesures de précaution habituelles lors de la manipulation de produits chimiques (agents de nettoyage) doivent être respectées. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après utilisation. Retirer les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les zones de restauration. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Non requis lorsqu'il est utilisé comme prévu.

Protection respiratoire :

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :  
8 / 16

**Nom du produit :** **Produit d'entretien neutre**

**Code du produit :** **3301 (1 l), 3305 (5 l)**

---

Protection des mains :	Pas nécessaire. Porter des gants de protection appropriés si la peau est menacée par un travail humide (TRGS 531).
Matériau des gants	Par exemple, du nitrile de catégorie III. Sélectionnez des gants selon EN 374. Noter les informations du fabricant sur la perméabilité et les temps de passage, ainsi que les conditions particulières sur le lieu de travail (charges mécaniques, durée de contact)
Protection des yeux :	Aucune
Protection du corps :	Vêtements spéciaux de protection.

---

## RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect (apparence)

Aspect :	Liquide
Couleur :	Bleu
Odeur :	Parfumé
Seuil d'odeur	Pas de données disponibles

#### Données de base relatives à la sécurité

point de fusion/point de congélation :	Environ 0°C (eau).
point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Environ 100°C (eau).
inflammabilité:	incombustible, ne peut pas continuer à brûler
limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité; :	Non applicable.
Point d'éclair (c.c., DIN3679) :	61,5°C
température d'inflammation	Non déterminé.
température de décomposition:	Non déterminé.
pH :	8 à 20°C (conc.); 7 (20°C, 1% eau)
Viscosité cinématique	Non déterminé.
Viscosité dynamique	Non déterminé.
solubilité(s)	Soluble avec l'eau
coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
pression de vapeur	Non déterminée.
densité relative	Non déterminée.
densité	1,005 g/cm <sup>3</sup> (20°C)
densité de vapeur relative:	Non déterminée.
Propriétés des particules	non pertinent (liquide)
auto-inflammabilité	le produit n'est pas auto-inflammable

### 9.2 Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives: aucune.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :  
9 / 16

Nom du produit :  
Code du produit :

Produit d'entretien neutre  
3301 (1 l), 3305 (5 l)

Propriétés oxydantes : aucune

### Autres caractéristiques de sécurité

Il n'y a aucune information additionnelle

## RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas connu

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun connu dans des conditions normales

### 10.4 Conditions à éviter

Ne chauffez pas. Ne pas mélanger avec des produits (Ne pas mélanger avec d'autres produits de nettoyage).

### 10.5 Matières incompatibles

Pas connu

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Voir 5.2

## RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	dose efficace/ concentration	Dose opérante	Espèce	Espèce
Alcanesulfonate secondaire - sel de sodium	LD50 (oral) LD50 (dermal) LC50/4 h (inhalatif)	>2.000 mg/kg KG >2.000 mg/kg KG -	Rat Souris -	OECD401 k.D.v. -
2-Propylheptanoethoxilate	LD50 (oral) LD50 (dermal) LC50/4 h (inhalatif)	2.000-5.000 mg/kg KG 2.000-5.000 mg/kg KG >20 mg/l	Rat Rat Rat	- - -
2-Propanol	LD50 (oral) LD50 (dermal) LC50/4 h (inhalatif)	3.600 mg/kg KG >12.800 mg/kg KG 30-46,5 mg/l	Souris Lapin Rat	- - -

#### Toxicité aiguë

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

#### Corrosion/irritation de la peau:

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :  
10 / 16

Nom du produit : **Produit d'entretien neutre**

Code du produit : **3301 (1 l), 3305 (5 l)**

Mutagenicité sur les cellules germinales;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Cancérogénicité;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité pour la reproduction;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée; danger	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.
Danger par aspiration:	Selon les données disponibles, le mélange est pas classé. Base: Méthode de calcul. Non testé.

### 11.2 Autres informations :

Propriétés de perturbation endocrinienne : Aucun des ingrédients ne figure dans la liste des perturbateurs endocriniens.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Le mélange n'a pas de dangers pour l'environnement (voir la RUBRIQUE 2). La classification des propriétés environnementales a été effectué conformément au règlement (CE) no. 1272/2008.

Composants	Dose efficace/ Concentration	Durée de l'essai	Espèce	Méthode
2-Propanol	LC50 =8970 mg/l	48 h	Poisson	-
Alcanesulfonate secondaire - sel de sodium	LC50 = 1-10 mg/l	96 h	Poisson	OECD201
2-Propylheptanol- ethoxilate	LC50=1-100 mg/l	96 h	Poisson	-

### 12.2 Persistance et dégradabilité:

#### Biodégradation

Le mélange contient des agents de surface biodégradables conformément au règlement

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**



Date d'impression :  
08/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :  
11 / 16

**Nom du produit :**

**Produit d'entretien neutre**

**Code du produit :**

**3301 (1 l), 3305 (5 l)**

(CE) n° 648/2004 relatif aux détergents (voir également la section 15).

**Persistence**

Aucune donnée n'est disponible

Non déterminé.

Non déterminé.

Le produit est facilement soluble dans l'eau.

Conformément à l'annexe XIII du règlement

(CE) n° 1907/2006 concernant

l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation

des substances chimiques, ainsi que les

restrictions applicables à ces substances

(REACH) : Le produit ne répond pas aux

critères PBT

(persistant/bioaccumulatif/toxique) et vPvB

(très persistant/très bioaccumulatif).

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

**12.4 Mobilité dans le sol:**

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:**

**12.6 Autres effets nocifs sur l'environnement :**

Propriétés de perturbation endocrinienne :

Liste des perturbateurs endocriniens : Aucun des ingrédients n'y figure.

Aucune donnée disponible.

**12.7 Informations écotoxicologiques complémentaires:**

---

**RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Code de déchets / Désignation des déchets:

Listes relatives aux mouvements de déchets, SR 814.610.1, Code : 200113, S.

Élimination du produit, emballage complètement vide:

Le produit, les quantités résiduelles et les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux et remis à une entreprise d'élimination reconnue (voir ci-dessous). Ne jetez pas le produit dans les eaux usées.

Élimination de l'emballage

Les emballages nettoyés et complètement vidés peuvent être jetés avec les ordures ménagères. Éliminez les emballages contaminés comme le produit.

Dispositions applicables

Régulation du 04.12.2015 sur la prévention et l'élimination des déchets (Régulation sur les déchets, VeVA; SR 814.600), Régulation sur la circulation des déchets du 22 juin 2005 (VeVA; SR 814.610), Régulation du UVEK du

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**



Date d'impression :  
08/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :  
12 / 16

**Nom du produit :**

**Produit d'entretien neutre**

**Code du produit :**

**3301 (1 l), 3305 (5 l)**

18 octobre 2005 sur les listes à la  
mouvement des déchets; SR 814.610.1

Conformément à l'article 4, paragraphe 2, de l'ordonnance, les déchets dangereux ne peuvent être remis qu'aux organismes habilités à recevoir ces déchets (agent de retour, entreprise d'élimination ou agence de recouvrement).

---

## **RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport**

**Transport par terre ARD/RID (ordonnance sur le transport de produits dangereux – route et train)**

Pas de marchandises dangereuses.

**14.1 Numéro ONU**

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies:**

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**14.4 Groupe d'emballage**

**14.5 Dangers pour l'environnement :**

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Transport maritime IMDG/GGVSee**

Pas de marchandises dangereuses.

**14.1 Numéro ONU**

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies:**

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**14.4 Groupe d'emballage**

**14.5 Dangers pour l'environnement :**

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**Transport aérien ICAO/IATA**

Pas de marchandises dangereuses.

**14.1 Numéro ONU**

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies:**

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**14.4 Groupe d'emballage**

**14.5 Dangers pour l'environnement :**

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC**

Non applicable.



# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :  
14 / 16

**Nom du produit :**

**Produit d'entretien neutre**

**Code du produit :**

**3301 (1 l), 3305 (5 l)**

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indication des modifications:

Dernier numéro de version /dernier date de révision : Version 2.0 /20.05.2021

### 16.2 Abréviations et acronymes:

**ADR** Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route Nations unies, Commission économique pour l'Europe, ADR 2017.

**ADN** Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures Version révisée de 2014. ISBN 979-10-90735-12-5

**AGW** Limite d'exposition professionnelle

**CLP** Classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

**Convention MARPOL** Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, Marpol 73/78 — Édition consolidée 2006, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4216-7.

**DFG** Liste des valeurs MAK et BAT de la Fondation allemande pour la recherche, Commission sénatoriale pour l'examen des substances nocives

Matériel de travail, Wiley-VCH, Weinheim

**DNEL** Niveau d'exposition au-dessous duquel la substance ne porte pas atteinte à la santé (« Derived no effect level »).

**ECHA** Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency, <http://echa.europa.eu>)

**Facteur M** Facteur de multiplication (cf. article 2, al. 34, du règlement UE-CLP). Facteur appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique – toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1 – et utilisé obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la substance est présente.

**IMDG** Code maritime international des marchandises dangereuses, Organisation maritime internationale, édition 2006, ISBN 978-92-8001-4214-3.

**IOELV** Limite indicative d'exposition professionnelle

**MEPC.2/Circulaire** MEPC.2/Circulaire (MEPC/CPEM : comité de protection du milieu marin de l'OMI), « Classement provisoire en catégories des substances liquides », version 14, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Normes CEN** Comité européen de normalisation, cf.: <https://www.cen.eu/Pages/default.aspx>;  
<http://ec.europa.eu/growth/single-market/european-standards/>

**OACI** Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses, Association internationale du transport aérien, IATA, édition 2007-2008.

**OCDE** Organisation de coopération et de développement économiques ([www.oecd.org/](http://www.oecd.org/))

**PBT** Persistant, bioaccumulable et toxique (persistent, bioaccumulative and toxic)

**PNEC** Concentration d'une substance au-dessous de laquelle il ne devrait pas y avoir d'effets nocifs sur l'environnement (concentration prédite sans effet, Predicted no effect concentration)

**REACH** Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals)

**Recueil IBC** Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (recueil IBC), édition 2007, Londres, OMI 2007, ISBN 978-92-801-4226-6.

**Règlement UE-CLP** Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006, JO L 353 du 31.12.2008.

Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-CLP, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour les annexes I à VII du règlement UE-CLP, la version figurant à l'annexe 2, ch. 1, OChim.

# Fiche de données de sécurité

## Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



Date d'impression :  
08/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :  
15 / 16

**Nom du produit :** **Produit d'entretien neutre**

**Code du produit :** **3301 (1 I), 3305 (5 I)**

**Règlement UE-REACH** Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, JO L 396 du 30.12.2006, p. 1. Est applicable en Suisse : Pour les dispositions du texte de base du règlement UE-REACH, la version figurant dans la note de bas de page de l'article 2, al. 4, OChim ; Pour l'annexe II du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 2, ch. 3, OChim ; Pour les annexes VI à XI du règlement UE-REACH, la version figurant à l'annexe 4 OChim.

**RID** Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses Annexe 1 de l'appendice B (règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire des marchandises) de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires, version applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 (<http://www.otif.org/index.php?L=1>)

**SUVA** Assurance-accidents suisse ([www.suva.ch](http://www.suva.ch))

**SVHC** Substances extrêmement préoccupantes (substances of very high concern)

**TRGS** Règles techniques pour les substances dangereuses (Allemagne)

**UE** Union européenne

**Valeurs VME/VLE (valeurs limites d'exposition aux postes de travail)** La liste des valeurs VME/VLE suisses aux postes de travail: (<https://www.suva.ch/fr-ch/praevention/sachthemen/berufskrankheiten-und-deren-verhuetung>)

**vPvB** Très persistant et très bioaccumulable (very persistent and very bioaccumulative)

### 16.3 Principales références bibliographiques et sources de données

Les lois et les ordonnances suisses peuvent être consultées gratuitement à l'adresse suivante :

<https://www.admin.ch/gov/fr/start/bundesrecht/systematische-sammlung.html>

Organe de notification des produits chimiques

[www.anmeldestellechem.admin.ch](http://www.anmeldestellechem.admin.ch)

### 16.4 Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Risques physiques: examen des données d'essai, la méthode de calcul

Santé et l'environnement des risques: Méthode de calcul

### 16.5 Texte des phrases

Phrases H utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH utilisées dans la fiche aux paragraphes 2 et 3:

-

### 16.6 Informations complémentaires

**Fiche de données de sécurité**  
**Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006**



Date d'impression :  
08/12/2023

Révision :  
Version 2.1\_CH-F, 08.12.2023

Page :  
16 / 16

**Nom du produit :**

**Produit d'entretien neutre**

**Code du produit :**

**3301 (1 l), 3305 (5 l)**

---

Les indications mentionnées ci-dessus sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie quant aux propriétés du produit dans le sens d'une spécification technique.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel